



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N°2026/111**  
**du vendredi 17 avril 2026**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Riadhe OUARTI,**  
**Directeur Général des Services en matière d'urbanisme**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 et L 2213-8,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** que Monsieur Riadhe OUARTI, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** qu'en qualité de Directeur Général des Services, une délégation de signature peut être accordée en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la bonne administration de la Commune conduit ainsi à prévoir une délégation de signature à Monsieur Riadhe OUARTI,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Riadhe OUARTI, Directeur Général des Services en matière d'urbanisme pour les éléments suivants :

- Signature des décisions relatives aux autorisations d'urbanismes telles que notamment les arrêtés de permis de construire, de déclaration préalable.
- Signature des décisions relatives aux autorisations et déclarations d'enseignes.
- Signature des décisions délivrées au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, (autorisation de travaux, ...)
- Signature des courriers et actes relatifs aux procédures d'infraction au code de l'Urbanisme (courrier de mise en demeure, courrier de transmission au procureur de la république, au Préfet,....)
- Signature des courriers et actes relatifs aux procédures d'infraction au code de la Construction et de l'Habitation et au Code de l'Environnement (courrier de mise en demeure, courrier de transmission au procureur de la république, au Préfet,....)
- Signature des courriers en réponse aux demandes d'informations des particuliers et professionnels.
- Signature des avis de voiries dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur municipal de Grigny,
- L'intéressé.

Fait à Ris-Orangis, le 17 avril 2026.

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **20 AVR. 2026**

Publié le : **20 AVR. 2026**

Notifié le : 20/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

